

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8755
21 août 1968.
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 AOUT 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à l'attention de Votre Excellence :

Le 16 août 1968, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa résolution 256 (1968) qui, d'une part, condamnait les attaques aériennes massives d'Israël contre les villes jordaniennes d'Irbid et d'Es Salt, et d'autre part, avertissait Israël que, si de telles attaques venaient à se renouveler, le Conseil tiendrait dûment compte de toute défaillance à se conformer à la présente résolution.

Quatre jours plus tard seulement, le 20 août, à 3 h 30 heure locale, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des agglomérations civiles jordaniennes à Wadi El-Yabis, dans la partie nord de la vallée du Jourdain, en utilisant des engins d'artillerie à moyenne portée. Le bombardement israélien s'est poursuivi pendant 15 minutes, provoquant la mort de trois civils et en blessant une vingtaine, dont certains grièvement.

Je suis chargé par mon gouvernement de porter à l'attention de Votre Excellence, cette nouvelle violation de la résolution 256 (1968) du Conseil de sécurité, et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Jordanie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mouhammad H. EL-FARRA

